

Année 2025

Séance du 02 avril 2025

N° 22

**Objet : Programme
d'investissements 2025
Compétence « gestion des eaux
pluviales urbaines »**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-sept du mois de mars 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Bruno ACCIAI

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERNARDINI Patrick, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit (jusqu'au rapport n° 38), DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 24), HONNORAT Michèle (jusqu'au rapport n° 38), JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n°04), MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude (jusqu'au rapport n° 36), PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert (jusqu'au rapport n° 24), SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques (jusqu'au rapport n°24)
 BARDIN Chantal a donné pouvoir à DENEUVE Jérôme
 COMTE Jean-Paul a donné pouvoir à DELAMARE Isabelle

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
 BONNAFOUX Jeanine a donné pouvoir à DOMINICI Pascale
 BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
 BOGOHSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
 COCHET Brigitte a donné pouvoir à SEVENIER Jean
 COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
 ISOARD Christian a donné pouvoir à CAZERES Benoit
 MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert (jusqu'au rapport n° 24)
 MOULARD Damien a donné pouvoir à KUHN Francis (à partir du rapport n°05)
 SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
 VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Etaient excusés :

BALIQUE François, BASSET Françoise, BERTRAND Philippe, CHALVET Gilles, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, LAQUET Laura, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legelite.com

99_DE-004-200067437-20250402-22_02042025

Madame TOUSSAINT Carole, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2226-1 et suivants et R 2226-1, L 5216-7-1 et L 5215-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 en date du 21 octobre 2016 portant création et statuts de la communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de 13 septembre 2021, approuvant le rapport de la CLECT pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022, approuvant les critères de priorisation des opérations relevant du budget GEPU ;

Il est rappelé que dans une logique de solidarité territoriale face aux objectifs réglementaires environnementaux visant à améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a attribué à titre obligatoire la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

A ce titre, Provence Alpes Agglomération exerce de plein droit cette compétence depuis le 1er janvier 2020.

Pour maîtriser les coûts et éviter la multiplicité des interventions sur la voie publique, il est nécessaire de coordonner les actions des gestionnaires et les travaux d'investissements en matière de réseau (AEP / Assainissement / EPU / Télécom / électrique / voirie / etc.).

De plus, les délais d'étude de faisabilité, de maîtrise d'œuvre puis de travaux s'étalement souvent sur plusieurs années.

Dès lors, de manière à rationaliser et optimiser les investissements en matière de gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire, Provence Apes Agglomération se doit de se doter d'une programmation prévisionnelle d'investissement.

Capacité financière

Le rapport de la CLECT adopté par délibération du conseil d'agglomération le 13 septembre 2021 a évalué à 310.320 € HT le montant annuel des charges d'investissement transférées à l'agglomération.

Le programme prévisionnel d'investissements de l'agglomération est bâti sur la base de ce montant annuel.

A noter qu'il est envisagé de revoir l'enveloppe financière dans le cadre des travaux de la CLECT, de manière à augmenter la capacité d'investissement et répondre aux besoins des communes.

Elaboration du programme prévisionnel

Pour élaborer ce programme, chacune des 46 communes de l'agglomération a été sollicitée par courrier en octobre 2024, pour communiquer ses besoins et prospectives de travaux sur la période 2025/2027 en matière de voirie et d'eaux pluviales. De même, un travail de coordination a été réalisé avec le Service des Eaux de l'agglomération.

Le présent programme liste l'ensemble des demandes exprimées par les communes et le Service des Eaux de Provence Alpes Agglomération.

Par ailleurs, le programme prévisionnel intègre une provision de 50.000 €/an pour réaliser les travaux d'urgence non prévisibles.

Dans le cas où ce montant ne serait pas consommé, ou si une opération devait être reportée, les crédits non utilisés seront prioritairement utilisés pour engager de manière anticipée une autre opération inscrite dans le programme.

Evaluation des priorités

Compte tenu des contraintes budgétaires, PAA a adopté par délibération du 7 avril 2022 les critères de priorités suivants pour opérer un arbitrage entre les différentes demandes :

Nature des travaux	Demandeur	Priorité
Contentieux / travaux d'urgence	Assurance, sinistré, etc.	1
Suppression de points noirs	PAA-Service GEPU	2
Travaux coordonnés avec le service eau / assainissement de l'agglomération	PAA-Service AEP/EU	2
Travaux coordonnés avec les autres gestionnaires de réseau	CD04, Enedis, SDE04, Orange, etc.	3
Schéma directeur GEPU	PAA	4
Travaux coordonnés avec la voirie communale	Commune	5
Travaux d'aménagement communaux	Commune	5
Extension / renouvellement de réseau GEPU	PAA, commune	6

Fonds de concours

Il est rappelé qu'une commune a la possibilité de proposer un fonds de concours à l'agglomération pour l'aider à financer un équipement, conformément à l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce mécanisme de financement croisé, entre l'EPCI et ses communes, nécessite un accord concordant des organes délibérants. De plus, le montant total de l'aide allouée par la commune ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par l'agglomération.

A ce titre, certaines communes ont déjà proposé le versement de fonds de concours à l'agglomération, à hauteur de 49% du coût total des opérations envisagées sur leurs territoires :

- Champtercier : renouvellement des réseaux AEP, EU et GEPU du Centre Ancien (délibération 2025-003 du 7 janvier 2025)
- Mirabeau : renouvellement des réseau AEP, EU et GEPU Chemin du Bœuf dans le cadre des travaux ENEDIS (délibération 2025-005 du 5 février 2025)

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme prévisionnel d'investissement 2025 joint en annexe, dont le budget s'élève à 507.700 €HT en investissement, sur la base d'une prévision de fonds de concours de 194.900 € ;
- d'approuver le programme prévisionnel de fonctionnement 2025, pour un montant de 124.000 € en fonctionnement et 132.000 € pour les schémas directeurs ;
- de solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région PACA, du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de la programmation de travaux 2025 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des opérations inscrites dans le programme prévisionnel GEPU 2025.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Bruno ACCIAI

PUBLIE LE : 11 AVR. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20250402-22_02042025